

Fiche pratique « TREMPLIN VERS LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE »

OBJECTIF ET DEFINITION

Développer le nombre d'apprentis dans les CFA en accompagnant les engagements parfois tardifs des entreprises. Permettre davantage de souplesse dans les entrées et accompagner par un dispositif adapté le travail de prospection réalisé par les développeurs de l'apprentissage.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes ayant un projet professionnel défini ou nécessitant d'être mûri, mais ayant les compétences pour intégrer une entreprise.

Une expérimentation dans les CFA formant sur les niveaux V, IV et III, sur la base du **volontariat**.

Une **évaluation du dispositif** avec des **indicateurs de performance** (nombre de jeunes accompagnés, nombre de jeunes ayant signé un contrat à l'issue de l'accompagnement, nombre de jeunes sans contrats mais accueilli en ML avec des solutions mobilisées, en lycée sur une formation similaire, ayant un contrat de travail mais indépendamment d'une formation).

MISE EN ŒUVRE

Une expérimentation qui s'appuie sur les pratiques de certains CFA, et de contributions apportées par les établissements à l'issue notamment de la commission du 27/06/2016 consacrée à « l'orientation et l'accompagnement des jeunes ».

Un recensement par les chambres consulaires, l'ARDIR, des remarques des CFA sur le dispositif et analyse par la Région avant une généralisation sur la rentrée 2017.

Le **dispositif s'applique à compter du 23/09/2016**, le CFA doit justifier de **45 jours calendaires de suivi du jeune** (intégration dans les cours, aide à la rédaction d'un CV, préparation d'entretiens, aide à la recherche de stages pour la partie professionnelle, aide à la recherche de contrat) **pour bénéficier d'un accompagnement financier de la Région de 1 000 €**.

- Soit pour un jeune entré le 23/09 dans le dispositif, le CFA recevra 1000 € à l'issue de la période de 45 jours d'accompagnement, soit le 6/11, si le stagiaire de la formation professionnelle n'a toujours pas trouvé de contrat à cette date.

Le CFA devra remplir **le questionnaire en ligne (à compter de début janvier 2017)** qui comportera les items suivants :

Date arrivée du jeune au CFA	Date signature du contrat (<31/12/2016)	Type Diplôme	Niveau	Libellé Diplôme	Date début de formation	Nombre de jours de présence (> 45 jours - Maxi : 4 mois)	Accompagnement interne à la recherche d'une entreprise	Accompagnement externe à la recherche d'une entreprise (nom de la structure...)	Coordonnées de la Mission locale relais pour les jeunes sans contrat au 31/12/2016 *	Jeune adressé à l'ASP pour protection sociale

* la structure vers laquelle le jeune a été orienté doit être détaillée ainsi que les propositions qui ont été faites au jeune ou mises en œuvre d'ici le 1/01/2017

Exemple: orientation en voie scolaire, orientation vers une mission locale qui mobilisera pour lui le dispositif le mieux adapté (Garantie Jeune), les stages de mise en situation professionnelle, un départ à l'étranger, la formation professionnelle via un CARED, le CIMIS..., l'intérim.

Les CFA, les lycées professionnels et les missions locales doivent échanger dès la prise en charge des jeunes dans le cadre de « tremplin vers le contrat d'apprentissage », et se tenir régulièrement informés sur la situation des jeunes, ceci afin que les solutions les plus adaptées aux profils des jeunes puissent être proposées à l'issue du 31/12, dans un principe de continuité et de fluidité.

Un document de suivi accompagnera le jeune à l'issue de son parcours « tremplin », réalisé avec l'aide du CFA, donnant à voir toutes les expériences réalisées par le jeune pour avancer dans son projet (études et formations, stages, expériences personnelles, associatives, sociales et sportives...).Le CFA pourra s'appuyer sur le document en cours d'expérimentation dans le Rhône « Passeport Alternance », joint.

Pour les CFA sans murs, les UFA doivent au préalable être consultées sur la mise en œuvre de ce dispositif et la convention entre le CFA et son UFA doit expressément prévoir sa mise en œuvre et ses modalités de financement.

Les 1 000 € couvrent des frais internes ou externes (appui sur la Proactive Académie, Handica Réussir, ...).Une liste des structures d'appui connues par les services de la Région est en cours d'élaboration et sera transmise aux CFA dans le cadre d'une généralisation.

La subvention sera versée aux CFA par la Région, **dans le cadre de la subvention de fonctionnement 2017.**

Le jeune intègre un groupe classe existant, **dans la limite des flux conventionnés du CFA.** Néanmoins si un ou deux jeunes avec contrat se présentaient au CFA après admission de jeunes « en parcours tremplin », le CFA pourrait **dès lors que les ateliers le permettent dépasser à la marge son flux, mais sans dédoublement des enseignements.**

Le CFA qui accueille un jeune dans le cadre de ce parcours « tremplin vers le contrat d'apprentissage » **fait signer au jeune (et à sa famille, selon l'âge du jeune) un engagement moral** à être présent au CFA sur les plages de cours et d'aide à la recherche d'une entreprise, à se présenter aux entretiens organisés auprès d'entreprises, à s'inscrire dans une démarche proactive.

Un modèle de convention de stage entre le CFA, une entreprise et le jeune est joint à la fiche et pourra servir de modèle aux établissements.

Le jeune suit les cours d'enseignement général dans un groupe classe constitué, il bénéficie d'un accompagnement par le CFA pendant que les apprentis sont chez l'employeur. **Il bénéficie de périodes de stages pour lesquelles le CFA signe entre lui, le jeune et l'entreprise une convention de stage** (voir modèle chambres consulaires).

Il bénéficie du statut de **stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré**, il ne peut donc prétendre ni à la THR, ni à la BEPJ, ni au fonds social. Néanmoins le CFA peut mobiliser ses ressources pour équiper le jeune en matériel de sécurité.

A l'issue du 31/12/2016, dans de très rares cas, le jeune pourrait être amené à poursuivre dans le CFA, ce qui implique qu'aucune autre solution n'a pu lui être trouvée. La Région prendrait alors en charge la protection sociale tant que le jeune relève du CFA. Ce cas de figure correspond notamment au cas où l'établissement a la certitude qu'un contrat sera signé entre janvier et mars. Ce dispositif n'a pas pour vocation de maintenir dans les CFA des jeunes qui ne pourront pas valider leur année de formation en raison de l'insuffisance de pratique professionnelle.